

DEPARTEMENT
<b>CHER</b>
CANTON
<b>SANCERRE</b>
COMMUNE
<b>SANCERRE</b>

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION  
DE LA  
VITESSE de  
CIRCULATION  
à 30 km/h  
dans la ZONE des  
TRAVAUX RESEAUX**

**ADA RESEAUX  
SARC**

- Rue de la Huchette
  - Rue de la Chèvre Blanche
  - Rue du Mouton Noir
  - Rue de la Grange Londy
  - Rue du Four Banal
- du  
**SAMEDI 03 AOÛT 2024**  
au  
**DIMANCHE 25 AOÛT**  
**2024 INCLUS**

- Rue Saint-Denis
  - Rue de la Thaumassière
  - Rue Porte Oison
  - Rue Porte Vieille
- du  
**SAMEDI 03 AOÛT 2024**  
au  
**JEUDI 31 OCTOBRE 2024**  
**INCLUS**

**NOUS**, Laurent PABIOT, Maire de la Ville de SANCERRE,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

**VU** les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire portant sur des objets particuliers,

**VU** l'arrêté municipal permanent du 27 Mars 1973 approuvé par la Préfecture du CHER le 24 Septembre 1973 relatif à la circulation et au stationnement en ville,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la demande de l'Entreprise ADA Réseaux (45) - email : [r.jahan@adareseaux.fr](mailto:r.jahan@adareseaux.fr) - Tél : 02.38.21.17.15, en date du 30 Juillet 2024,

**VU** la demande de l'Entreprise SARC – LE RHEU (35) - email : [julien-lenoir@sarcouest.fr](mailto:julien-lenoir@sarcouest.fr) - Tél : 06.37.95.32.78, en date du 30 Juillet 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la Commune de SANCERRE en raison des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et d'assainissement réalisés par le SIVOM d'AEPA de SANCERRE/SAINT-SATUR et la Mairie de SANCERRE,

**CONSIDERANT** qu'à compter du Samedi 03 Août 2024, pour assurer la sécurité des piétons et des véhicules, il convient de limiter la vitesse de circulation sur l'ensemble de la zone des travaux,

**ARRETONS**

**Article 1er** : La vitesse de circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h dans la zone des travaux, à savoir :

- . du Samedi 03 Août 2024 au Dimanche 25 Août 2024 inclus Rue de la Huchette, Rue de la Chèvre Blanche, Rue du Mouton Noir, Rue de la Grange Londy et Rue du Four Banal,
- . du Samedi 03 Août 2024 au Jeudi 31 Octobre 2024 inclus Rue Saint-Denis, Rue de la Thaumassière, Rue Porte Oison, Rue Porte Vieille.

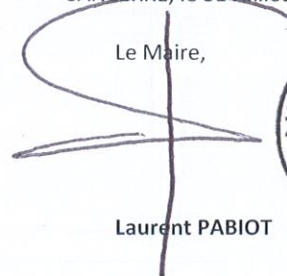
**Article 2** : Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux.

**Article 3** : Les dispositifs de signalisation réglementaire nécessaires à ce type de circulation et de stationnement seront mis en place par les Demandeurs (Signalisation Temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée le 6 Novembre 1992.

**Article 4** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie, M. l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, M. le Chef du Service Technique et les Demandeurs sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SANCERRE.

SANCERRE, le 31 Juillet 2024

Le Maire,



Laurent PABIOT

